

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, dirige la délégation officielle du Québec à la 28<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 30 novembre au 12 décembre 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, soit composée de :

— Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Simon Berthiaume, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

— Monsieur Pascal Cormier, directeur de cabinet adjoint, Cabinet du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Jean Lemire, émissaire aux changements climatiques et aux enjeux nordiques et arctiques, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Jean-François Gibeault, sous-ministre adjoint au Bureau de la transition climatique et énergétique, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

— Madame Dominique Deschênes, sous-ministre adjointe à l'Énergie, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Monsieur Hubert Bolduc, Premier vice-président, Investissements directs étrangers et exportations - Président d'Investissement Québec International, Investissement Québec;

QUE cette délégation officielle soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81090

Gouvernement du Québec

## **Décret 1689-2023, 22 novembre 2023**

CONCERNANT la nomination de monsieur Dominique Pilon comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le nom de monsieur Dominique Pilon fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE monsieur Dominique Pilon, directeur général adjoint des programmes sociaux, de réadaptation et de soutien à l'autonomie des personnes âgées, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour un mandat de quatre ans à compter du 27 novembre 2023 au traitement annuel de 191 948 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Dominique Pilon comme président-directeur général adjoint du niveau 4.

*La greffière du Conseil exécutif,*

DOMINIQUE SAVOIE

81091

Gouvernement du Québec

### **Décret 1690-2023, 22 novembre 2023**

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Bilodeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le

gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE monsieur Marc Bilodeau fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE monsieur Marc Bilodeau, médecin général et chef des services de santé, Forces armées canadiennes, ministère de la Défense nationale, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour un mandat de quatre ans à compter du 22 janvier 2024 au traitement annuel de 386 652 \$, duquel sera déduit un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'il recevra du secteur public, et ce, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la retraite;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Marc Bilodeau comme président-directeur général du niveau 3.

*La greffière du Conseil exécutif,*

DOMINIQUE SAVOIE

81092